



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 13 octobre 2020, le conseil a adopté le règlement numéro **1936** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 836 300 \$ POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'EXTÉRIEUR DE LA MAISON DU MEUNIER AU MOULIN LÉGARÉ** », ayant pour objet de décréter une dépense et un emprunt de 836 300 \$ pour des travaux de restauration de l'extérieur de la maison du meunier au Moulin Légaré.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter du 21 octobre 2020 au 5 novembre 2020 et par la directrice adjointe aux finances municipales de la direction générale des finances et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 décembre 2020, pour une dépense et un emprunt n'excédant pas 691 438 \$.

Ce règlement, modifié par la résolution 2021-02-066, a été approuvé par la directrice générale adjointe aux finances municipales de la direction générale des finances et des programmes du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1<sup>er</sup> mars 2021, pour une dépense et un emprunt additionnel de 144 862 \$.

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et il entrera en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. Le règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 2 mars 2021.

Fanny Pineault,  
Assistante-greffière